

Fiche de poste

Enseignant Référent ou Enseignante référente de Scolarité

RS 2026

Secteur 5
Implantation Collège Olivier de Magny

Fonctions et missions de l'enseignant référent ou enseignante référente de scolarité

- Arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents.
- Article L.112-2-1 du code de l'éducation – Les équipes de suivi de la scolarisation
- Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 et Circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 – mise en œuvre et suivi du PPS

L'enseignant référent ou l'enseignante référente exerce principalement ses missions en application des décisions de la commission des droits et de l'autonomie et en vue de favoriser leur réalisation. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation et il est l'interlocuteur principal de toutes les parties prenantes de ce projet. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire prévue par l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles, dont il est le correspondant privilégié.

Profil

Le poste est ouvert aux enseignants titulaires d'un CAPPEI (ou CAPA SH) ou s'engageant à passer le CAPPEI*. Il est soumis à un entretien préalable.

* Pour les non titulaires du CAPPEI (ou CAPA SH) une affectation à titre provisoire peut-être proposée d'un an renouvelable une fois afin de s'engager dans une démarche de certification.

Missions

Participer à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation de son secteur

- L'enseignant référent ou l'enseignante référente a pour mission d'assurer la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation établis par la C.D.A.P.H. (Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées). Il est compétent pour les élèves handicapés des premiers et seconds degrés et quel que soit le type de scolarisation : public/privé ou médico-social.
 - Son secteur d'intervention est déterminé selon les besoins par le directeur académique, directeur des services de l'éducation nationale du département concerné. Il est établi annuellement. Il tient compte de l'ensemble de ces missions.
 - Son action est coordonnée par un IEN.ASH. Il/elle est affecté(e) à la DSDEN et rattaché(e) administrativement au collège Olivier de Magny
 - Il/elle veille à la cohérence des actions et à la continuité du Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) de chaque élève.
 - Il/elle organise l'évaluation des besoins et anime l'équipe de suivi.
- Son rôle est particulièrement important lors des changements de lieu ou de mode de scolarisation afin d'éviter les ruptures dans les prises en charge ou les adaptations pédagogiques.
- Il/elle est l'interlocuteur des familles.
 - Il/elle assure la permanence des liens entre les différents partenaires et informe chacun de l'évolution de la situation et des progrès scolaires de l'élève en situation de handicap.
 - Il/elle assure une communication des informations auprès de l'IEN-ASH ou son représentant.
 - Il/elle assure auprès des directeurs d'école et des chefs d'établissements un rôle d'information, de conseil et d'aide : concourt au recueil des éléments formalisés dans le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco 1^{ère} demande).
 - Un rapport d'activité annuel est rédigé et remis à l'inspecteur ASH.
 - Il/elle utilise et tient à jour les applications nationales numériques en vigueur (AGESH, LPI...).

Compétences requises

En qualité d'enseignant :

- Connaître les différents parcours possibles de scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Faire preuve d'une bonne connaissance des spécificités du premier et du second degré
- Capacités à conseiller en qualité d'enseignant titulaire d'un CAPPEI, les aménagements possibles dans l'environnement de l'élève
- Connaissance et actualisation de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap.
- Capacités d'écoute, qualités relationnelles et communicationnelles avec plusieurs interlocuteurs (Education nationale, MDPH, associations, autres partenaires...).
- Actualiser régulièrement ses connaissances.

Autres compétences :

- Capacités au travail d'équipe
- Capacités rédactionnelles (comptes rendus, bilans, documents divers).
- Maîtrise des outils bureautiques et capacités à utiliser les applications ministérielles.
- Disponibilité.
- Aptitude à tenir des dossiers avec rigueur et précision régulièrement réactualisés.
- Grande mobilité
- Capacité à prioriser les dossiers et à planifier.

Conditions et organisation du service

Le service de l'enseignant référent de scolarité s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires (soit 1607 heures). Il se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire. La charge de travail dépasse donc le simple cadre des heures scolaires. Ce poste nécessite de la disponibilité. En effet, certaines équipes de suivi peuvent avoir lieu en dehors des horaires scolaires.

Procédure à suivre pour candidater

Les personnes intéressées adressent leur candidature (CV, lettre de motivation et dernier PPCR) **au plus tard le mercredi 29 avril 2026 17h00** à l'Inspecteur de leur circonscription et au service du personnel sur l'adresse mail suivante : mouvement1d46@ac-toulouse.fr

Les entretiens se tiendront le **mercredi 06 mai 2026 après-midi**. L'horaire et le lieu seront communiqués ultérieurement.

Contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant la fiche de poste, vous pouvez prendre l'attache de l'IEN ASH M. Didier PASTOR (iencahors1@ac-toulouse.fr / 05.67.76.55.28) ou de Mme Florence Garrigue-Philip coordonnatrice des ERS (ers46@ac-toulouse.fr).

PJ : carte des ERS 2025 2026 pour information et susceptible d'être modifiée